

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026	
Date d'affichage et de convocation 10 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Séjiane RENE, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25	<p>Étaient présents: Séjiane RENE, Isabelle ALGRAIN, BIRBA Georges, Yves BRIDOU, Alicia SCHNELLMANN, Marthe MENDY, Wassila BENLALA, Thierry MARIN-CUDRAZ, Naomi DIENG, Jennifer FERREIRA, Emilie LAMY, Leila ABBOU, Eric ROSIER, Jihane HADDAR, Nicole BERGERAT, Xavier MULOT, Christine MAHE, Olivier BECRET et Su-Cheng PIERRE.</p> <p>Pouvoirs: Maher GRANDI à Séjiane RENE, Nicolas PREAU à Georges BIRBA, Mickael COLONNETTE à Isabelle ALGRAIN, Pascal PEZIERE à Alicia SCHNELLMANN, Yohan GALONDE à Jennifer FERREIRA, Killian RUSSET à Naomi DIENG.</p> <p>Absents: Steeve FREMONT et Chloé SOBAGA.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Georges BIRBA</p>

2026/025 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Rapporteur Monsieur le Maire

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

La composition de la commission de contrôle dans les communes comptant plus d'une liste en présence au conseil municipal (art. L. 19, V, VI et VIII).

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit:

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission;
- deux autres conseillers municipaux,

Si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (art. L. 19, VI), les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

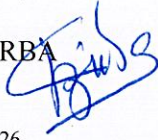
- **DESIGNE** les conseillers comme suit en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales:

- trois conseillers municipaux dont le président :
 - Emilie LAMY (présidente)
 - Mickael COLONNETTE
 - Jihane HADDAR
- deux autres conseillers municipaux :
 - Christine MAHE
 - Xavier MULOT

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260417-2026-025-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Le Secrétaire,

Georges BIRBA



Le Maire,

Séjane RENE

Fait et délibéré le 17/04/2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie
Le compte-rendu de la délibération ci-contre
Le Maire certifie exécutoire la présente,